



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-507

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Sverige AB  
Domnarvsgatan 15  
163 53 Spånga  
Téléphone : +46 8 621 89 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : miljo@se.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |  |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 2   | H225: Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| Irritation oculaire, Catégorie 2   | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1   | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer



sur les Dangers

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

acétate de méthyle  
aromatic polyisocyanate  
diisocyanate de m-tolyldène

**Étiquetage supplémentaire**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro<br>d'enregistrement  | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|--|--|---|--------------------------|
| acétate de méthyle   | 79-20-9<br>201-185-2<br>01-2119459211-47-XXXX    | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H336<br>EUH066                                       | >= 25 - < 40             |
| acétate d'éthyle   | 141-78-6<br>205-500-4<br>01-2119475103-46-XXXX   | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>EUH066          | >= 20 - < 25             |
| butanone   | 78-93-3<br>201-159-0<br>01-2119457290-43-XXXX    | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>EUH066          | >= 20 - < 25             |
| aromatic polyisocyanate  | 53317-61-6<br>Non attribuée                      | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317  | >= 5 - < 10              |
| thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle)<br>Contient:<br>chlorobenzène <= 3,57 % | 4151-51-3<br>223-981-9<br>01-2119948848-16-XXXX  | Acute Tox. 4; H302<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 675 mg/kg   | >= 2,5 - < 5             |
| Tris(3-(triméthoxysilyl)propyl)isocyanurate  | 26115-70-8<br>247-465-8<br>01-2120807606-55-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.713 mg/kg | >= 2,5 - < 5             |



|                             |  |   |                  |
|-----------------------------|--|---|------------------|
| diisocyanate de m-tolyldène | 26471-62-5<br>247-722-4<br>01-2119454791-34-XXXX | Acute Tox. 1; H330<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>>= 0,1 %<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (vapeur):<br>0,107 mg/l | >= 0,025 - < 0,1 |
|-----------------------------|--|---|------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.



Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques  
Larmolement excessif  
Erythème  
Perte d'équilibre  
Vertiges  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants  
effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau  
Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.



---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer



l'ignition des vapeurs organiques).  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle*            | Base *      |
|---|----------|------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| acétate de méthyle  | 79-20-9  | VME                                | 200 ppm<br>610 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE      |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives |          |                                    |                                    |             |
|   |          | VLCT (VLE)                         | 250 ppm<br>760 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE      |
| acétate d'éthyle  | 141-78-6 | STEL                               | 400 ppm<br>1.468 mg/m <sup>3</sup> | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire: Indicatif   |          |                                    |                                    |             |
|   |          | TWA                                | 200 ppm<br>734 mg/m <sup>3</sup>   | 2017/164/EU |
|   |          | VME                                | 200 ppm<br>734 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE      |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes                 |          |                                    |                                    |             |
|   |          | VLCT (VLE)                         | 400 ppm<br>1.468 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE      |



|  |            |            |                        |            |
|--|------------|------------|------------------------|------------|
| butanone   | 78-93-3    | TWA        | 200 ppm<br>600 mg/m3   | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif  |            |            |                        |            |
|  |            | STEL       | 300 ppm<br>900 mg/m3   | 2000/39/EC |
|  |            | VME        | 200 ppm<br>600 mg/m3   | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |            |                        |            |
|  |            | VLCT (VLE) | 300 ppm<br>900 mg/m3   | FR VLE     |
| diisocyanate de m-tolyldène  | 26471-62-5 | VME        | 0,01 ppm<br>0,08 mg/m3 | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives |            |            |                        |            |
|  |            | VLCT (VLE) | 0,02 ppm<br>0,16 mg/m3 | FR VLE     |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

| Composants  | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle*  | Base *     |
|---|---------|------------------------------------|--------------------------|------------|
| méthanol  | 67-56-1 | TWA                                | 200 ppm<br>260 mg/m3     | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau  |         |                                    |                          |            |
|   |         | VME                                | 200 ppm<br>260 mg/m3     | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes   |         |                                    |                          |            |
|   |         | VLCT (VLE)                         | 1.000 ppm<br>1.300 mg/m3 | FR VLE     |
| Information supplémentaire: La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives |         |                                    |                          |            |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des





projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm)

temps de protection >30 min.

- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique : liquide  
Couleur : noir  
Odeur : type ester
- Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible



Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

**Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité**

Limite d'explosivité,  
supérieure / Limite  
d'inflammabilité supérieure : 11,5 % (v)

Limite d'explosivité,  
inférieure / Limite  
d'inflammabilité inférieure : 1,8 % (v)

Point d'éclair : env. -4 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-  
inflammation : 427 °C

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

**Viscosité**

Viscosité, dynamique : env. 10 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 99,9915 hPa

Densité : env. 1,02 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la  
particule : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible



## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter l'humidité.

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Donnée non disponible

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : méthanol

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **acétate d'éthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **butanone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 36 mg/l



Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

**aromatic polyisocyanate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

**thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 675 mg/kg  
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Estimation de la toxicité aiguë: 675 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,721 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

**Tris(3-(triméthoxysilyl)propyl)isocyanurate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.713 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.713 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**diisocyanate de m-tolyldène:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,107 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 0,107 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.



**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**



Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1866

IMDG : UN 1866

IATA : UN 1866

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport



|             |   |   |
|-------------|---|---|
| <b>ADR</b>  | : | 3 |
| <b>IMDG</b> | : | 3 |
| <b>IATA</b> | : | 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| <b>ADR</b>                        |         |
| Groupe d'emballage                | : II    |
| Code de classification            | : F1    |
| Numéro d'identification du danger | : 33    |
| Étiquettes                        | : 3     |
| Code de restriction en tunnels    | : (D/E) |

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| <b>IMDG</b>        |                   |
| Groupe d'emballage | : II              |
| Étiquettes         | : 3               |
| EmS Code           | : F-E, <u>S-E</u> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>IATA (Cargo)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : 364               |
| Instruction d'emballage (LQ)                  | : Y341              |
| Groupe d'emballage                            | : II                |
| Étiquettes                                    | : Flammable Liquids |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>IATA (Passager)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 353               |
| Instruction d'emballage (LQ)                     | : Y341              |
| Groupe d'emballage                               | : II                |
| Étiquettes                                       | : Flammable Liquids |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| <b>ADR</b>                     |       |
| Dangereux pour l'environnement | : non |

|                |       |
|----------------|-------|
| <b>IMDG</b>    |       |
| Polluant marin | : non |

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| <b>IATA (Passager)</b>         |       |
| Dangereux pour l'environnement | : non |

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| <b>IATA (Cargo)</b>            |       |
| Dangereux pour l'environnement | : non |

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des



caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)





Contenu en composés organiques volatils (COV): 72,22% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil  
du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles  
(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 72,22% w/w

Maladies Professionnelles : 84, 62, 34  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Carc. : Cancérogénicité  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant



|                     |   |  |
|---------------------|---|--|
|                     |   | une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  |
| FR VLE              | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  |
| 2000/39/EC / TWA    | : | Valeurs limites - huit heures  |
| 2000/39/EC / STEL   | : | Limite d'exposition à court terme  |
| 2006/15/EC / TWA    | : | Valeurs limites - huit heures  |
| 2017/164/EU / STEL  | : | Valeur limite à courte terme   |
| 2017/164/EU / TWA   | : | Valeurs limites - huit heures  |
| FR VLE / VME        | : | Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme   |
| ADR                 | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  |
| CAS                 | : | Chemical Abstracts Service   |
| DNEL                | : | Derived no-effect level  |
| EC50                | : | Half maximal effective concentration   |
| GHS                 | : | Globally Harmonized System   |
| IATA                | : | International Air Transport Association  |
| IMDG                | : | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50                | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)   |
| LC50                | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL              | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL                 | : | Occupational Exposure Limit  |
| PBT                 | : | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC                | : | Predicted no effect concentration  |
| REACH               | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : | Substances of Very High Concern  |
| vPvB                | : | Very persistent and very bioaccumulative   |

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

|              |      |
|--------------|------|
| Flam. Liq. 2 | H225 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| STOT SE 3    | H336 |

##### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR